

Qualité de l'air intérieur : Grenoble récompensée

La Ville de Grenoble est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire engagé pour mon environnement, ma santé » grâce au projet « Qualité de l'air intérieur : investir et innover pour protéger en priorité les enfants des substances nocives ».



Bâtiments scolaires, mobilier, fournitures, produits d'entretien... Dans leur environnement quotidien, les enfants peuvent être en contact permanent avec des composés chimiques potentiellement nocifs. Depuis 2012, la Ville de Grenoble est engagée dans une démarche d'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les crèches et les écoles. La Ville de Grenoble porte une attention particulière à la qualité de l'air intérieur (QAI) pour chaque rénovation ou construction de bâtiment

recevant des enfants. Ces investissements répondent à un cahier des charges exigeant et ambitieux en matière de santé et d'environnement. 4 leviers ont été identifiés et activés :

- **Conception et rénovation des bâtiments scolaires :** des ambitions en matière de qualité de l'air et des préconisations techniques pour les atteindre ont été intégrées aux cahiers des charges, avec des exigences sur la qualité du matériel (peinture, colle...) et la ventilation. Dans ce cadre, un cahier des charges type intégrant des exigences de performances QAI a été défini pour les programmes de construction de bâtiment en 2015 (Expérimenté en premier lieu sur l'école Simone Lagrange livrée en 2018).
- **Sensibilisation et information** des usagers des écoles.
- **Surveillance de la qualité de l'air :** une visite de chaque école maternelle, primaire et crèche de la Ville de Grenoble est réalisée conjointement par un agent du CCAS et de la DSPE afin d'évaluer la qualité de l'air intérieur. D'ici fin 2019, la

démarche sera complétée par une visite de chaque accueil de loisirs.

- **Limitation des émissions :** la Ville de Grenoble a choisi de renforcer sa capacité à maîtriser la QAI dans les bâtiments accueillant des enfants par le choix de matériaux et des recommandations sanitaires dans les marchés publics. En particulier, en 2019, la Ville a passé un cap supplémentaire en **incluant une clause sanitaire dans les marchés de fournitures scolaires**. Cette démarche est pionnière en France ! Pour la première fois, le distributeur de fournitures scolaires a été sélectionné en accordant une priorité à l'impact sanitaire et environnemental des produits proposés. Outre un panier de fournitures plus respectueux de la santé (des crayons à la colle, des craies à la peinture...), une valorisation des produits les plus vertueux est assurée sur la plateforme de commandes mise à disposition des directeurs d'école.

Eric Piolle, Maire de Grenoble, déclare : « *Le gouvernement*

labellise le plan d'action grenoblois sur la qualité de l'air intérieur pour protéger les enfants des substances nocives.

A tous les niveaux : conception des bâtiments, choix du matériel et des matières, fournitures scolaires : la reconquête de l'air est au cœur de la santé publique et de l'écologie ... par temps de Covid19 et toute l'année, à l'école comme partout ! »